

## Quelle punition pour le collabo LAFARGE ?

*Ils viennent jusque dans nos bras égorger nos fils ...*

Cela fait des mois qu' « ils » nient.

« Ils » ne sont pas les premiers ... Voyez CAHUSAC, voyez FILLON ...

« Ils », c'est-à-dire les patrons immensément riches du groupe LAFARGE (les ciments et l'industrie chimique) qui ont juré jusqu'à aujourd'hui qu'ils n'avaient passé aucun accord avec DAESH pour continuer à exploiter une (grosse) cimenterie en SYRIE.

Aujourd'hui, ils passent à table ! Oui, ils ont continué leur *business* qui rapporte gros aux actionnaires, en mettant en danger la vie de leurs employés, grâce à des ententes avec des terroristes qui mettent à sac les pays qu'ils occupent et exportent leurs tueurs sur le territoire national, en France même.

Ces grands patrons ont donc collaboré avec l'ennemi auquel ils ont consenti, n'en doutons-pas, de gros bakchichs qui lui ont permis de se fournir en armes pour assassiner les populations locales et les innocents qu'ils ont frappés chez nous.

Dès la Libération, en 1944-1945, des procès ont été conduits contre les « collabos » qui avaient travaillé avec l'occupant nazi. Certains de ces procès ont débouché sur la peine de mort. Philippe PETAIN, condamné à la peine capitale, a eu sa peine commuée en détention à vie en raison de son grand âge. La collaboration économique a été moins poursuivie par la justice que la collaboration politique. Mais il y eut cependant des punitions exemplaires. Si le grand constructeur automobile Louis RENAULT mourut avant l'achèvement de son procès, ses usines furent nationalisées.

Même si les méthodes libérales de « management » prévalent dans l'entreprise RENAULT, comme dans toutes les entreprises, elle n'est pas redevenue la propriété privée d'une famille ou d'un groupe ; elle est toujours sous statut de régie nationale.

Louis RENAULT avait collaboré avec l'ennemi de la France. C'est bien ce que vient de faire le groupe LAFARGE. A l'époque de l'occupation nazie, la France de PETAIN ne combattait pas ; elle était sous statut d'armistice qui est non pas la fin de la guerre mais l'arrêt des combats.

La France, aujourd'hui, est en état d'urgence, ce qui est proche de l'état de guerre.

Quelle punition pour LAFARGE ?

Certes, la peine de mort est heureusement abolie en France ; mais pas la détention plus ou moins longue ; mais pas la nationalisation des biens de ceux qui s'entendent avec l'ennemi en pleine guerre, même provisoirement suspendue, ou en cas d'état d'urgence.

L'entente et la collaboration avec l'ennemi sont des crimes qui ne doivent pas restés impunis contre la souveraineté nationale et contre la République.

*Capitalismus delendus est.*